

1694

Lundi 28 septembre 1970

Réunions des commissions mixtes italo-suisse et hispano-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi des travailleurs italiens et espagnols en Suisse.

Département de l'économie publique. Proposition du 14 septembre 1970 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 15 septembre 1970 (adhésion).

Département de l'intérieur. Rapport joint du 15 septembre 1970 (adhésion).

Département de justice et police. Rapport joint du 16 septembre 1970 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 16 septembre 1970 (adhésion).

Vu le rapport du Département de l'économie publique et d'entente avec le Département politique, le Département de l'intérieur, le Département de justice et police et le Département des finances et des douanes se rallient, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. de constituer comme il suit la délégation suisse à la réunion de la commission mixte italo-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi de travailleurs italiens en Suisse, qui s'ouvrira le 29 septembre 1970 à Rome:

MM. Albert Grübel, ambassadeur, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de la délégation;

Elmar Mäder, directeur de la Police fédérale des étrangers;

Georg Pedotti, chef de la Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;

Guido Solari, chef de section Ia, Police fédérale des étrangers;

André Zenger, juriste I, Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;

Un membre de l'ambassade de Suisse en Italie, qui sera désigné ultérieurement par le Département politique.

- 2 -

2. de constituer comme il suit la délégation suisse à la réunion de la commission mixte hispano-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi des travailleurs espagnols en Suisse, qui s'ouvrira le 8 octobre 1970 à Madrid:

MM. Albert Grübel, ambassadeur, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de la délégation;

Elmar Mäder, directeur de la Police fédérale des étrangers;

Georg Pedotti, chef de la Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;

Louis Dessibourg, chef de section Ia, Police fédérale des étrangers;

André Zenger, juriste I, Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;

Un membre de l'ambassade de Suisse en Espagne, qui sera désigné ultérieurement par le Département politique.

Extrait du procès-verbal au Département politique (Division des affaires politiques 6); au Département de l'intérieur (Secrétariat général 2, Service de l'hygiène publique 2, Office des assurances sociales 2); au Département de justice et police 2 (Police fédérale des étrangers 6); au Département des finances et des douanes 8 (Administration des contributions); au Département de l'économie publique (Secrétariat général 2, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 10).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*SAMZUM*

2. Selon une note verbale de l'Ambassade d'Espagne, adressée le 22 juillet au département politique; le Gouvernement espagnol a demandé la réunion de la commission mixte instituée à l'article 18 de l'accord du 2 mars 1961 sur l'engagement des travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse.

DISTRIBUE

Au Conseil fédéral

Réunions des commissions mixtes italo-suisse  
et hispano-suisse pour les questions relatives  
à l'admission et à l'emploi des travailleurs  
italiens et espagnols en Suisse

I

1. Le Gouvernement italien a demandé par la voie diplomatique, ce printemps, la réunion de la commission mixte instituée à l'article 22 de l'accord du 10 août 1964 relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse. Dans sa séance du 15 avril 1970, le Conseil fédéral a accepté en principe de donner suite à ce voeu et a proposé de prévoir la convocation de la commission mixte au mois de septembre. Toutefois, comme il a été précisé dans un communiqué de presse (annexe), le Conseil fédéral exécutera en tout cas les mesures prises pour atteindre l'objectif de la stabilisation du nombre des étrangers exerçant une activité lucrative et, en outre, les autres points essentiels de la nouvelle réglementation ne seront pas modifiés. Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à traiter, dans le cadre de la commission mixte, les modalités d'exécution. L'ordre du jour proposé par le Gouvernement italien porte sur les questions suivantes: application des mesures de limitation; saisonniers; recrutement; logement; caisses de retraite d'entreprises; transport des corps des travailleurs décédés en Suisse; emploi des travailleurs devenus invalides en Suisse; prévention des accidents; imposition fiscale des travailleurs; assistance scolaire; formation professionnelle; échange de statistiques; varia. La date prévue pour le début des travaux est le 29 septembre prochain.

2. Selon une note verbale de l'Ambassade d'Espagne, adressée le 22 juillet au département politique, le Gouvernement espagnol a demandé la réunion de la commission mixte instituée à l'article 18 de l'accord du 2 mars 1961 sur l'engagement des travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse.

Aucun ordre du jour n'a encore été proposé par le Gouvernement espagnol, mais nous pouvons partir de l'idée que les discussions porteront sur des questions semblables à celles qui seront soulevées dans le cadre de la commission mixte italo-suisse. La date prévue pour le début des travaux est le 8 octobre prochain.

## II

Du côté suisse, on prévoit de mener les pourparlers selon la procédure suivante: les discussions devraient avoir lieu en deux phases au moins. Dans la première phase, il s'agira uniquement d'établir quels sont les vœux du côté italien d'une part, et du côté espagnol d'autre part, et d'examiner quelle importance il conviendra de donner aux différents points soulevés. Ce n'est que sur la base des résultats de cette phase exploratoire que nous pourrions établir dans quels domaines il sera possible éventuellement d'accéder aux vœux de la délégation italienne, respectivement de la délégation espagnole. Dans l'intervalle, les résultats de l'enquête du mois d'août sur l'effectif de la main-d'oeuvre étrangère seront connus. Ces résultats, sur la base desquels le Conseil fédéral devra décider si les actuelles mesures de limitation devront être renforcées, nous donneront des renseignements importants quant à l'appréciation de nos éventuelles possibilités de concession. Cet examen interne, complété par une discussion avec les différents services intéressés de l'administration et par une consultation des organisations professionnelles, nous permettra alors, avant la deuxième phase, de soumettre une nouvelle proposition au Conseil fédéral, afin de recevoir des instructions quant aux éventuelles possibilités d'arrangements, aussi bien avec l'Italie qu'avec l'Espagne.

En ce qui concerne l'Italie, la Suisse n'a pas actuellement de questions à soulever au sein de la commission mixte. En revanche, en ce qui concerne la commission mixte hispano-suisse, la délégation suisse soulèvera la question de l'article 17 de l'accord, instituant la collaboration de l'Ambassade et des consulats d'Espagne en Suisse avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail en cas de réclamations touchant l'application de l'accord.

Les milieux professionnels intéressés seront encore consultés avant les réunions des mois de septembre et d'octobre et les questions qu'ils présenteraient pourront être portées à l'ordre du jour par la délégation suisse.

## III

Les deux commissions mixtes sont compétentes pour tous les problèmes d'application de l'accord italo-suisse du 10 août 1964 d'une part, et de l'accord hispano-suisse du 2 mars 1961 d'autre part.

- 3 -

En revanche, les questions du ressort de l'office des assurances sociales sont réglées selon la procédure prévue par les conventions bilatérales relatives à la sécurité sociale, tandis que les problèmes fiscaux sont débattus dans le cadre des pourparlers bilatéraux sur la double imposition.

Les délégations de chacun des pays sont composées de cinq délégués au plus, auxquels il est loisible d'adjoindre les experts nécessaires. Dans la première phase de discussions, qui sera de caractère exploratoire, il ne sera pas nécessaire de faire appel à des experts.

Les questions qui seront débattues sont principalement de la compétence de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et de la Police fédérale des étrangers. Selon la pratique suivie jusqu'ici dans le cadre de ces deux commissions mixtes, il y a lieu de désigner comme délégués suisses les directeurs des deux administrations, avec ceux de leurs collaborateurs qui traitent plus particulièrement ces questions.

La dernière réunion de la commission mixte italo-suisse ayant eu lieu à Lugano en 1966, il est prévu qu'elle se réunira cette année à Rome.

La dernière réunion de la commission mixte hispano-suisse ayant eu lieu à Berne en 1965, il est prévu qu'elle se réunira cette année à Madrid.

Les divisions compétentes du département politique, du département de l'intérieur, du département de justice et police et du département des finances et douanes ont été consultées et ont donné leur assentiment.

---

Vu ce qui précède et de concert avec le département de justice et police, nous vous

p r o p o s o n s :

I

de constituer comme il suit la délégation suisse à la réunion de la commission mixte italo-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi de travailleurs italiens en Suisse, qui s'ouvrira le 29 septembre 1970 :

MM. Albert Grübel,      Ambassadeur, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de délégation;

- 4 -

Elmar Mäder, directeur de la Police fédérale des étrangers;  
 Georg Pedotti, chef de la Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;  
 Guido Solari, chef de section Ia, Police fédérale des étrangers;  
 André Zenger, juriste I, Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;  
 Un membre de l'Ambassade de Suisse en Italie, qui sera désigné ultérieurement par le département politique.

## II

de constituer comme il suit la délégation suisse à la réunion de la commission mixte hispano-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi des travailleurs espagnols en Suisse, qui s'ouvrira le 8 octobre 1970 :

MM. Albert Grübel, Ambassadeur, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de délégation;  
 Elmar Mäder, directeur de la Police fédérale des étrangers;  
 Georg Pedotti, chef de la Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;  
 Louis Dessibourg, chef de section Ia, Police fédérale des étrangers;  
 André Zenger, juriste I, Subdivision de la main-d'oeuvre et de l'émigration;  
 Un membre de l'Ambassade de Suisse en Espagne, qui sera désigné ultérieurement par le département politique.

Annexe

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal:

- au département politique (division des affaires politiques 6);
- au département de l'intérieur (secrétariat général 2, service de l'hygiène publique 2, office des assurances sociales 2);
- au département de justice et police (police fédérale des étrangers 6);
- au département des finances et des douanes (administration des finances 2, administration des contributions 2);
- au département de l'économie publique (secrétariat général 2, office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 10).

(Einverstanden).

Finanz- und Zolldepartement, Birkwiesstrasse 21, Bern, den 21. September 1978

(Einverstanden).

Gestützt auf die Ausführungen des Volkswirtschaftsdepartementes, welchen das Justiz- und Polizeidepartement und das Finanz- und Zolldepartement zustimmen, hat der Bundesrat

## b e s c h l o s s e n :

Der Entwurf zu einer Botschaft an den Bundesversammlung über die Organisation der Stickerei-Treuhänder-Gesellschaft wird genehmigt.

Ins Bundesblatt.

Protokollauszug an das Finanz- und Zolldepartement (Finanzverwaltung 2); an das Justiz- und Polizeidepartement (Justizabteilung 2); an das Volkswirtschaftsdepartement (Generalsekretariat 2, Kartellkommission 2, Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit 3).

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer

SALZMANN